**ÉCHANGE INDIVIDUEL D’ÉLÈVES DANS LE CADRE D’UN PARTENARIAT SCOLAIRE**

*Ce modèle de convention est à adapter en fonction des spécificités des deux établissements.*

**Convention conclue entre :**

L’établissement français d’origine *(nom et adresse de l’établissement)*

Représenté par (*nom du chef d’établissement)*

Après accord du conseil d’administration du *(date de la délibération)*

**ET**

L’établissement d’accueil *(nom et adresse de l’établissement)*

Représenté par (*nom du responsable de l’établissement)*

**Objet de la convention :** Organisation d’un échange individuel d’élèvesdans le cadre de *(type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature)*

**ARTICLE 1 : OBJECTIFS**

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, un échanged’élèves est organisé selon les dispositions de la présente convention.

Cet échange individuel s’articule autour du projet *(description du projet)*.

Il remplit les objectifs suivants : *(description d‘objectifs pédagogiques et éducatifs précis)*.

**ARTICLE 2 : ACTIVITES**

Les activités des élèves participant à l’échange consisteront en *(description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques)*.

Les résultats escomptés sont : *(description de l’évaluation prévue)*.

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu’ils déterminent.

**ARTICLE 3 : ÉLEVE CONCERNE PAR LA MOBILITE ET ENCADREMENT**

Les élèves participant à cet échange sont*:*

***A : (nom, prénom, date de naissance, classe – établissement)*.**

***B : (nom, prénom, date de naissance, classe – établissement)*.**

Les élèves sont encadrés par *(nom et discipline de l’enseignant tuteur de l’établissement A et nom et discipline de l’enseignant tuteur de l’établissement B)*.

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d’origine et d’accueil. En cas de conduite inadaptée, le retour de l’élève concerné est décidé et organisé conjointement par les deux établissements, en liaison avec les familles.

**ARTICLE 4 : DATES ET LIEU(X)**

L’échange individuel revêt un caractère facultatif.

Il se déroule du *(date de départ)* au *(date de retour)* à *(lieu de l’échange).*

**ARTICLE 5 : DEPLACEMENTS DE L’ELEVE (OU DES ELEVES)**

Les moyens de transports de l’élève sur son lieu d’accueil sont décidés par sa famille qui doit fournir les renseignements suivants à la famille d’accueil : *(description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d’accueil)*.

**ARTICLE 6 : ACCUEIL ET HEBERGEMENT**

Elève A :

À son arrivée dans le pays d’accueil, l’élève est accueilli par *(description de l’accueil de l’élève)*.

À son retour, l’élève est accueilli par *(description des modalités d'accueil au retour).*

Dans le pays d’accueil, l’élève est hébergé *(description de l'hébergement : famille d’accueil)*.

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l’hébergement proposé *(description du choix et du rôle de la famille d’accueil le cas échéant)*.

Elève B :

À son arrivée dans le pays d’accueil, l’élève est accueilli par *(description de l’accueil de l’élève)*.

À son retour, l’élève est accueilli par *(description des modalités d'accueil au retour).*

Dans le pays d’accueil, l’élève est hébergé *(description de l'hébergement : famille d’accueil)*.

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l’hébergement proposé *(description du choix et du rôle de la famille d’accueil le cas échéant)*.

**ARTICLE 7 : FINANCEMENT**

L’échange est entièrement financé par les familles. L’accueil en famille se fait sur la base de la réciprocité.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET COUVERTURE DES RISQUES**

Le chef d’établissement qui a autorisé l’échangene peut être tenu pour responsable des choix effectués par les familles.

L’élève qui effectue la mobilité est confié à l’établissement d’accueil, après vérification par le chef d’établissement d’origine auprès du représentant de l’établissement d’accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

*(description de la prise en charge des élèves par chaque établissement)*.

La famille souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de la mobilité (maladie/accidents et responsabilité civile à l’étranger). Chaque chef d’établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour l’élève candidat à la mobilité.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l’échanged’élèves.

Fait à le

Le chef d’établissement d’origine Le chef d’établissement d’accueil

*Cachet de l’établissement et Signature Cachet de l’établissement et Signature*